

Le contrat de professionnalisation

Formation continue et alternance (FCA) - IUT de Bordeaux

Quels objectifs ?

Permettre au bénéficiaire d'**acquérir une qualification professionnelle** et **favoriser son insertion ou sa réinsertion** professionnelle.

Quelles formes de contrat ?

Un contrat de travail, **en CDD ou en CDI**, comportant obligatoirement une **période de formation en alternance d'une durée de 6 à 12 mois**. Cette période peut être **étendue jusqu'à 36 mois, sous conditions**. La durée du contrat doit comprendre la durée de la formation. Le contrat peut commencer 2 mois avant le début de la formation et finir 2 mois après.

Pour qui ?

- › **Jeunes de 16 à 25 ans** révolus
- › **Demandeurs d'emploi de plus de 26 ans**
- › **Bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH, et personnes ayant bénéficié d'un CUI** (la durée du CDD peut alors être allongée jusqu'à 36 mois)
- › **Employeurs** : tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements à caractère administratif

Combien ça coûte ?

Les bénéficiaires sont rémunérés en pourcentage du SMIC selon leur âge et leur niveau de formation.

Âge du bénéficiaire	Bac général, titre ou diplôme inférieur au niveau Bac
moins de 21 ans	55 % du SMIC
de 21 ans à 25 ans	70 % du SMIC
26 ans et plus	100 % du SMIC ou 85 % du minimum conventionnel si plus favorable

Âge du bénéficiaire	Bac professionnel, titre ou diplôme égal ou supérieur au niveau Bac
moins de 21 ans	65 % du SMIC
de 21 ans à 25 ans	80 % du SMIC
26 ans et plus	100 % du SMIC ou 85 % du minimum conventionnel si plus favorable

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.alternance.emploi.gouv.fr :

- › Côté employeur | Rubrique « Employeur » puis « Calculer mes aides financières ».
- › Côté alternant | Rubrique « Alternant » puis « Calculer ma rémunération ».

Les + pour l'employeur :

- › **Prise en charge par l'Opérateur de compétences (OPCO)** de tout ou partie des coûts pédagogiques de la formation
- › **Allègement des charges patronales**
- › **Aide de France Travail** pour le recrutement d'un demandeur d'emploi en contrat de professionnalisation

Les + pour l'alternant :

- › **Acquisition de savoirs** théoriques et pratiques
- › **Valorisation d'une expérience professionnelle**
- › **Immersion dans le monde du travail**

Quelles sont les grandes étapes de la mise en œuvre d'un contrat de professionnalisation à l'IUT de Bordeaux ?

1. Remplir le document d'embauche prévisionnelle

Le renvoyer à votre gestionnaire Formation continue et alternance (FCA) de l'IUT (par mail à l'adresse indiquée sur le document). La durée du contrat est au minimum égale à la durée de la formation.

2. Signer la convention de formation professionnelle transmise par l'IUT

La retourner à votre gestionnaire Formation continue et alternance (FCA) de l'IUT. **Le renvoi de la convention signée conditionne l'inscription de l'alternant à la formation.**

3. Établir le contrat de travail sur Cerfa

Ce document peut être téléchargé sur Internet.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.travail-emploi.gouv.fr, rubrique « Démarches et outils » puis « Formulaires administratifs (cerfas) » puis « Contrat de professionnalisation ».

4. Envoyer le dossier à votre OPCO

Au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent la conclusion du contrat. Il est conseillé de déposer le dossier avant l'exécution du contrat de professionnalisation afin de s'assurer auprès de l'OPCO de sa conformité et de la prise en charge des dépenses de formation (il peut parfois y avoir un reste à charge pour l'employeur).

Le dossier doit comporter :

- › le contrat de travail (Cerfa) signé des deux parties
- › la convention de formation professionnelle
- › le calendrier de la formation
- › le programme de la formation



Vous pouvez demander à votre OPCO une délégation de paiement (attention à respecter le délai d'instruction propre à chaque OPCO). Si la délégation de paiement est acceptée, l'OPCO règlera directement tout ou partie des frais de formation à l'IUT. Vous n'aurez pas à avancer le montant pris en charge.

Contact

Service Formation continue et alternance (FCA)
fca-rea@iut.u-bordeaux.fr